

**Postulat Valérie Schwaar et consorts au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil –
Femmes incarcérées dans le canton de Vaud : être dans une prison pensée par et pour les
hommes**

Texte déposé

En Suisse, l'égalité des sexes est inscrite dans la Constitution depuis 1981. Cet article confère au législateur le devoir de veiller à l'égalité de droit et de fait qui se doit d'être appliquée en prison également. Or, dans ce cas, égalité signifie adaptation aux besoins spécifiques des femmes détenues, en matière de santé, d'accès aux soins, de lieux de détention, de nourriture, de sport, etc.

D'après le relevé effectué le 31 janvier 2019 auprès des établissements pénitentiaires cantonaux, le nombre de femmes détenues en Suisse se montait à un peu moins de 400 femmes.

Effectif de détenus adultes	6 943	Taux de femmes (en %)	5.7
-----------------------------	-------	-----------------------	-----

La Prison de la Tuilière est le seul établissement pouvant accueillir des femmes sur territoire vaudois — mis à part les zones carcérales de l'Hôtel de police de Lausanne et de la Blécherette ainsi que la prison pour mineur-e-s des Léchaies à Palézieux. Cette prison accueille des femmes et des hommes, dans deux secteurs distincts. La prison compte également un secteur mère-enfant qui permet à une ou plusieurs détenues de garder avec elle(s) son(leur) enfant de moins de 3 ans.

Si le nombre total de places est de 92, la prison est, à l'instar des autres établissements pénitentiaires vaudois, en sur-occupation : lors de la dernière visite de la Commission des visiteurs à la prison de la Tuilière, en janvier 2019, le taux d'occupation était de 111 % avec 56 femmes détenues — dont 21 en détention avant jugement et 35 en exécution de peine — et 36 hommes — dont 13 en secteur psy.

Lors de cette visite, la Commission des visiteurs du Grand Conseil vaudois s'est étonnée de certains aspects liés aux conditions de détention spécifiques aux femmes, donnant à penser qu'une forme d'uniformisation des conditions de détention à l'échelle cantonale, se fait au détriment des nécessaires adaptations liées au genre. Se basant sur plusieurs documents de référence¹, la commission des visiteurs de prison demande au Conseil d'Etat un rapport sur la question des femmes détenues dans les prisons vaudoises et, le cas échéant, les mesures qui doivent être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre portant sur les thématiques suivantes :

1. Femmes dans le personnel encadrant dans les prisons pour femmes

En préambule, dans un établissement majoritairement dévolu à la détention de femmes, la présence d'une femme à chaque échelon hiérarchique permettrait que des questions de tous ordres (santé, climat au sein des divisions, égalité des droits dans le travail, loisirs, ...) puissent être traitées en intégrant un point de vue qui ne soit pas exclusivement masculin.

2. Examens médicaux d'admission

¹ Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux

- délinquantes. Ci après dites « Règles de Bangkok » ;
- Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring (Association pour la prévention de la torture, 2013)
- Bulletins d'Infoprison, plateforme d'échange sur la prison et la sanction pénale.

Les Règles de Bangkok² recommandent que l'examen médical d'admission soit complet, portant y compris sur la santé reproductive — grossesse, accouchement récent, maladies sexuellement transmissibles, problèmes gynécologiques, etc. — et qu'il soit effectué par une femme médecin ou tout du moins en présence d'une membre féminine du personnel.

Si la détenue est accompagnée d'un enfant, celui-ci doit également subir un examen médical, de préférence réalisé par un pédiatre³. Qu'en est-il dans le canton de Vaud ?

3. Accès aux soins médicaux spécifiques

La règle de Bangkok N°10 recommande un accès aux services de santé spécifiques aux femmes au moins équivalents à ceux offerts à l'extérieur, en présence de personnel médical féminin ou tout du moins la présence d'une femme lors des examens.

La prison de la Tuilière prévoit une consultation gynécologique, mais des témoignages donnent à penser que ces consultations ne permettent que de traiter les cas urgents, mais ne sont pas des rendez-vous de contrôle périodiques, pour procéder au dépistage du cancer du col de l'utérus et du sein, notamment⁴.

4. Accès aux produits d'hygiène

Toujours selon le document de l'Association pour la prévention de la torture (APT) et les règles de Bangkok — règle n°5 —, les détenues doivent bénéficier d'un approvisionnement régulier en eau. Or, les cellules des zones carcérales, notamment, ne bénéficient pas d'un accès à l'eau courante, ni même parfois de toilettes — femmes détenues dans les box de police secours à Lausanne, notamment.

Les femmes doivent également bénéficier d'un accès facile et gratuit aux serviettes et tampons hygiéniques. Or, les témoignages corroborés par la direction de la prison de la Tuilière font état de l'obligation, pour les détenues, de les acheter. Pour celles qui n'ont pas d'argent, les protections périodiques leur sont distribuées gratuitement, mais en quantité parfois insuffisante, ce qui est une atteinte à leur dignité. Le personnel pénitentiaire ne peut pas fournir le matériel, directement, les détenues devant remplir un formulaire *ad hoc*. Cela n'est pas conforme aux normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)⁵ ni compatible avec l'urgence de certaines situations ou avec des problèmes de communication — allophonie et analphabétisme.

5. Femmes ayant des besoins en santé mentale

« Les femmes sont davantage susceptibles de souffrir de troubles mentaux, souvent parce qu'elles ont été victimes de violence domestique, physique et sexuelle. L'emprisonnement génère de nouveaux problèmes de santé mentale ou exacerbe ceux existants, en particulier lorsque les besoins spécifiques des femmes ne sont pas pris en compte et que les liens avec leurs proches sont rompus⁶ ». Or, le seul secteur psychiatrique à la prison de la Tuilière est réservé aux détenus hommes. Ainsi, les femmes souffrant de tels troubles ne peuvent bénéficier d'un secteur idoine. Dans son rapport annuel 2016 – 2017, la Commission des visiteurs du Grand Conseil avait ainsi émis la recommandation au Conseil d'Etat de prévoir un secteur psychiatrique pour femmes à la prison de La Tuilière.

6. Taille des cellules et surpopulation carcérale

² Règle de Bangkok N° 6

³ Règles de Bangkok N°9

⁴ « Les droits spécifiques des femmes en matière de santé, y compris en particulier leurs droits à la santé sexuelle et reproductive, sont très souvent violés en prison. Les détenues peuvent notamment être confrontées à un manque d'accès à des services de santé préventive axés sur leurs besoins spécifiques » *in* Femmes privées de liberté (p.17)

⁵ « Les besoins spécifiques d'hygiène des femmes doivent recevoir une réponse appropriée. (...) Le fait de ne pas pourvoir à ces besoins fondamentaux peut constituer en soi un traitement dégradant » (10e rapport général du CPT, p.15)

⁶ Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring p. 21

A la prison de la Tuilière, il existe plusieurs cellules permettant « d'accueillir » jusqu'à 5 femmes. Vu la surpopulation chronique des lieux de détentions dans le canton, toutes les places sont occupées. Or si le partage d'une cellule avec une codétenue peut être bénéfique en limitant l'isolement, les risques de violence, extorsion, menaces, chantage, etc. sont décuplés dans les cellules multiples. De plus, dans les cellules de 5 places, il n'y a parfois que 4 armoires ! Ces cellules de plus de 3 places n'existent que dans le secteur femmes, tendant à faire croire que les femmes sont moins bien loties que les hommes ou que le stéréotype de la douceur féminine est encore présent au SPEN. Or, lors de sa visite de janvier 2019, la commission a constaté une ambiance très tendue et un climat d'insécurité régnant dans le secteur préventif réservé aux femmes.

7. Accès au sport

Tous les détenus, hommes et femmes, bénéficient d'un accès au sport. Lors d'une visite à la prison de la Tuilière, la commission des visiteurs a constaté avec stupéfaction que les femmes bénéficiaient des mêmes infrastructures mais pas d'autant d'heures hebdomadaires de sport que les hommes. A cette inégalité s'ajoute une vision très masculine de l'activité sportive — salle de musculation, terrain de foot, etc. Quelles études ont conduit au développement d'une offre identique mais en quantité moindre pour les détenues ?

8. Nourriture

Là également, les besoins des femmes ne sont pas pris en compte. L'apport calorique des rations servies conduit à une prise de poids plus importante chez les détenues que chez les détenus. Sur quelles études sur les besoins nutritionnels spécifiques des femmes se basent la préparation des repas servis aux détenues ?

9. Travail en prison

Tous les détenus en exécution de peine doivent travailler pour payer une partie de leur hébergement. Lors d'une visite à la Tuilière, la Commission des visiteurs a constaté que les ateliers sont également stéréotypés : aux hommes l'atelier de menuiserie, aux femmes celui de pose de vernis sur faux-ongles. La commission est d'avis que réserver des activités traditionnellement féminines aux détenues est de nature à reproduire les stéréotypes de genre.

10. Formation

La formation est le parent pauvre dans toutes les prisons vaudoises. Pourtant, « la formation augmente les chances d'une réinsertion sociale de manière significative »⁷. Pourtant, la formation est quasi inexistante dans le secteur femmes, a fortiori les formations certifiantes. Quelles sont les offres de formations certifiantes proposées aux femmes ?

11. La question des jeunes filles mineures détenues aux Léchaïres

« Dans les lieux de détention, les jeunes filles constituent l'un des groupes les plus vulnérables, en raison de leur âge, de leur sexe et de leur faible importance numérique »⁸.

Or, la mixité garçons-filles est de mise aux Léchaïres, permettant, selon le directeur de cet établissement, « des moments de partage de vie qui peuvent contribuer à faire tomber la tension qui existe dans un milieu de détention ». Nous souhaitons connaître le concept de détention du SPEN, spécifique aux jeunes filles mineures détenues aux Léchaïres afin d'assurer leur sécurité ainsi que le respect des règles de Bangkok — voir points ci-dessus.

Par ce postulat, qui aborde les questions principales que s'est posée la commission des visiteurs, nous demandons au Conseil d'Etat un rapport sur la question des femmes (majeures et mineures) détenues dans le canton de Vaud et, le cas échéant, les mesures qui doivent être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre.

⁷ Karen Klaue, *in* Infoprison, juin 2016

⁸ Femmes privées de liberté : inclure la dimension genre dans le monitoring (p.20)

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Valérie Schwaar
et 67 cosignataires*

Développement

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — La Commission des visiteurs du Grand Conseil — visiteurs de prisons — effectue de nombreuses visites dans les prisons vaudoises, ainsi qu'ailleurs en Suisse lorsque s'y trouvent des prisonnières et prisonniers vaudois. Le développement de ce sujet, cette semaine, est évidemment symbolique : oui, il y a des femmes dans les prisons, parlons-en ! En effet, les femmes incarcérées représentent une minorité de moins de 6 % des détenus ; c'est une minorité peu visible et qui, souvent, ne fait pas de vagues. Le texte que je vous présente est le fruit d'une élaboration conjointe de la commission et de ses experts, dont une femme médecin spécialiste de la santé en prison.

A l'occasion d'entretiens avec des femmes détenues, les membres de la commission ont eu le sentiment qu'en prison, être une femme peut parfois signifier être condamnée à une double peine, tant certaines spécificités de genre ne sont pas prises en compte. Ainsi, le postulat demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur le sort des femmes détenues dans les prisons vaudoises et sur le respect de ce que l'on appelle communément « les règles de Bangkok », qui sont les principes concernant le traitement des détenus adoptés, en 2010, à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies dont la Suisse fait partie.

Dans le texte du postulat, nous abordons plusieurs éléments : l'accès aux soins médicaux spécifiques et notamment les examens médicaux lors de l'admission, l'accès aux soins spécifiquement féminins, l'accès aux produits d'hygiène, l'accès aux sports, ainsi que d'autres sujets qui devraient être traités de manière spécifique, pour les femmes, tels que la nourriture ou la prévention des agressions. Le texte aborde encore d'autres sujets qui font penser que les stéréotypes ont la vie dure, en prison : il y a le type de travail en ateliers, ou encore les cellules regroupant cinq détenues.

En conclusion, la Commission des visiteurs du Grand Conseil demande des réponses sur onze points, ainsi qu'un rapport sur les conditions d'incarcération des femmes dans notre canton assorti, le cas échéant, des mesures qui devraient être prises afin de tenir compte des spécificités liées au genre et d'en finir avec les stéréotypes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.